

COMMENT MONTER UN DOSSIER

de financement **solicitant du FEADER ?**



CRPF N - CRPF N © CNIF

Ce taillis de Bouleaux sans avenir rentre dans les critères d'éligibilité des aides à la transformation.

Les grandes étapes pour monter un dossier

Etape 1 : Avant la demande

Il faut tout d'abord s'assurer que le projet est clairement défini et qu'il est potentiellement éligible (Cf. encadré «Exemples de questions à se poser...»).

- > Il convient de consulter le Programme de Développement Rural Régional pour vérifier qu'une subvention FEADER peut être demandée sur le dispositif souhaité.
- > Les dates et les caractéristiques du projet (surfaces, linéaires,...) doivent être assez bien déterminées.
- > Un plan de financement prévisionnel doit être élaboré (Cf. pages «Zoom sur...»).

Cette étape est primordiale car c'est elle qui déterminera si le montage d'un dossier de demande de subvention est pertinent ou non.

Etape 2 : Etablir un dossier de demande de subvention

Après ouverture de l'appel à projets correspondant (publiés sur les sites internet de la Région et de la DRAAF), il faut s'adresser au service instructeur auprès duquel le dossier de demande de subvention devra être déposé. Une notice explicative accompagne les imprimés de demande de subvention.

Adressez-vous : aux services concernés de la Région, à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Etape 3 : Rassembler les pièces justificatives

Les pièces justificatives à rassembler dépendent du dispositif d'aide qui sera sollicité. La liste complète des pièces figure dans le dossier de demande de subvention :

- > Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, plans de masse,...).
- > RIB.
- > Numéro SIRET (à obtenir auprès du Centre de formalités des entreprises de votre Chambre d'agriculture)
- > Mandat(s) de signature le cas échéant
- > ...



Etape 4 : Etablir le plan de financement

Les postes de dépenses doivent être précis et en cohérence avec la description du projet.

- > Les ressources prévues pour couvrir les dépenses doivent être indiquées (autofinancement, cofinancement de l'État ou de la Région,...).
- > Le FEADER intervient à un taux fixe de cofinancement des dépenses publiques éligibles en fonction du dispositif sollicité.

Et après ?

L'accusé de réception de dossier complet

Au moment du dépôt du dossier, le service instructeur délivre un récépissé de dépôt puis un accusé de réception de dossier complet. La date d'éligibilité des dépenses est déterminée par cet accusé. Si le projet a démarré avant le dépôt de la demande d'aide, il devient inéligible.



Attention : La délivrance d'un accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention. La signature d'un devis est considérée comme un commencement des travaux.

L'attribution de la subvention

Un comité de programmation rend un avis d'opportunité sur le dossier et la Région prononce la décision d'attribution d'aide. Si le dossier est accepté, un arrêté est établi ou une convention est signée entre la Région, en qualité d'autorité de gestion du FEADER, le bénéficiaire et le cofinanceur. **Ce document constitue un engagement juridique d'octroi de la subvention.**

Au cours de la réalisation du projet

Le service instructeur doit être tenu informé du commencement des travaux et de toutes les modifications liées au projet. Les prolongations de délai et les modifications du plan de financement doivent faire l'objet d'un avenant.



Jean-Louis Rouat - CRPF RA © CRPF

Il est vivement recommandé de contrôler les surfaces ou les linéaires travaillés à l'aide d'un GPS.

La demande de paiement

Un acompte sera versé au porteur de projet, si celui-ci le demande, après contrôle de service fait. Le solde restant sera versé après l'achèvement de l'opération. Pour obtenir le solde de la subvention, le porteur de projet dispose de trois mois pour déposer auprès du service instructeur la demande de solde et ses pièces annexes indispensables.

La vérification de service fait

La bonne réalisation doit être vérifiée avant le versement effectif de la subvention.

Il s'agit de s'assurer que les dépenses sont conformes, et que les engagements pris par le bénéficiaire sont respectés. Dans certains cas, une visite sur place est effectuée pour vérifier :

- la réalisation physique de l'opération ;
- la réalité de la dépense et sa conformité avec le cahier des charges.

Une fois ces vérifications effectuées, un certificat de service fait est établi par le service instructeur.

Quelques conseils

- > Le montage technique et administratif d'un dossier de demande de subvention peut apparaître complexe et peu engageant. Toutefois, un remplissage consciencieux et rigoureux du dossier dès le début du projet est souvent un gage de réussite : cela amène à se poser les bonnes questions, à anticiper les problèmes éventuels et évite les allers-retours entre demandeur et service instructeur. Au final, tout le monde y gagne !
- > Pour certains dispositifs comme l'amélioration de la desserte ou la transformation des peuplements pauvres, les frais d'assistance à maîtrise d'œuvre par un professionnel reconnu (Experts Forestiers, Coopératives ou Gestionnaires Forestiers Professionnels) sont éligibles aux aides. Profitez-en car cela vous facilitera grandement le suivi administratif et technique du dossier.
- > Consultez régulièrement les sites Internet de la DRAAF et de la Région et interrogez les professionnels pour connaître les dates des différents appels à projets.

Quelques questions à se poser avant de solliciter une aide pour le reboisement d'un peuplement pauvre...	... et quelques réponses possibles.
Le peuplement que je souhaite transformer est-il éligible au dispositif ?	Bien sûr, il s'agit d'un taillis de Bouleau dans lequel quelques réserves éparses de Chêne de second choix se battent en duel !
Ce peuplement couvre-t il la surface minimale définie dans l'appel à projets ?	Mon Plan Simple de Gestion m'indique que cette parcelle fait 5 ha. Cela ne devrait donc pas poser de problème pour atteindre la surface minimale définie dans l'appel à projets.
Ma propriété dispose-t-elle d'un Document de Gestion Durable en cours de validité ?	Aucun souci, mon PSG est agréé jusqu'au 31 décembre 2020 ! Par contre, la transformation de cette parcelle n'était pas prévue, il faut que je dépose une demande de coupe dérogatoire ou un modificatif auprès du CRPF.
La station sur laquelle est installée le peuplement permet-elle un objectif de production forestière ? Quelle(s) essence(s) de reboisement sont envisageables ?	La station me semble correcte. Je n'ai pas beaucoup de résineux dans mon bois. Je m'orienterais bien sur un reboisement en Douglas ou en Mélèze.
Quel itinéraire technique de reboisement semblerait le plus pertinent ?	Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de dessoucher. Par contre, un passage de broyeur est peut-être nécessaire avant le travail du sol.
Au final, ne devrais-je pas mieux solliciter mon gestionnaire pour lui demander conseil ?	Je l'appelle : il pourra me confirmer tout cela et m'assister dans les démarches à accomplir car il a plus l'habitude que moi !



Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org